



Résolution 2013-01-8285 - 21 janvier 2013

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté des Sources

**RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2012**  
**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART POUR DES TRAVAUX**  
**D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DANVILLE**

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté des Sources

**RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2012**

**Quote-part pour des travaux d'entretien d'un cours d'eau sur le territoire de la Ville de Danville**

CONSIDÉRANT que Madame Marianne Galzin, propriétaire du lot 14A du rang 8 du cadastre de Shipton (Ville de Danville), a présenté une demande formelle d'intervention dans une partie du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, à la Ville de Danville le 27 mars 2012;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Danville a résolu le 3 avril 2012 (2991-2012) de :

- demander l'appui de la MRC des Sources pour la réalisation de travaux d'entretien dans la partie du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, sise sur le lot 14A du rang 8 du cadastre de Shipton (ville de Danville);
- demander une vérification de la nature des travaux nécessaires afin de garantir que les longueurs mentionnées au rapport du Groupe Polytech sont exacts et de nature à rendre opérationnels les drains visés par cette demande ;
- d'obtenir une estimation budgétaire avant de déterminer le mode de répartition des coûts et de tenir la rencontre des intéressés s'il y a lieu ;
- demander à la MRC des Sources de s'assurer du suivi des formalités légales nécessaires visant à recouvrer des « bénéficiaires » de ces travaux le paiement des honoraires et coûts en découlant et ce, d'une façon juste et équitable ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources détient, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q., 2005, Chapitre 6)*, la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution (2012-04-7995) autorisant le coordonnateur régional des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires pour faire procéder à la réalisation de travaux d'entretien dans le ruisseau Landry sur le territoire de la Ville de Danville tel que requis par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette intervention a nécessité l'embauche de services professionnels pour la production de documents techniques, l'octroi d'un contact pour le creusage des sédiments dans le lit du cours d'eau et l'octroi d'un mandat pour surveillance et validation des travaux;

CONSIDÉRANT que les dépenses assumées par la MRC des Sources relativement à cette intervention s'élèvent à 12 438,19\$ et se décrivent comme suit :

Travaux d'entretien du cours d'eau Landry sur le territoire de la Ville de Danville				
Tableau des dépenses				
Quantité	Type de dépense	Mandataire	Montant (avant taxe)	Montant (avec taxe)*
1	Plans et devis technique	Firme AVIZO Experts-Conseils	2 500,00 \$	2 749,38 \$
1	Réalisation des travaux	Entreprises Gilles Pellerin enr.	7 910,00 \$	8 699,03 \$
1	Surveillance chantier	Aménagement Natur'Eau-Lac inc.	900,00 \$	989,78 \$
<b>Total</b>			<b>11 310,00 \$</b>	<b>12 438,19 \$</b>

\* Le montant inclut uniquement la taxe de vente du Québec (TVQ, 9,5%)

CONSIDÉRANT que la répartition des dépenses de cette intervention établit par le coordonnateur des cours d'eau selon la *Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC des Sources*, selon le rapport de l'ingénieur ayant planifié les travaux et selon les règles administratives applicables en l'espèce se décrit comme suit :



Travaux d'entretien du cours d'eau Landry sur le territoire de la Ville de Danville				
Tableau de répartition des dépenses entre les bénéficiaires				
Bénéficiaire	Proportion	Localisation	Montant (avant taxe)	Montant (avec taxe)**
Agricultrice, Marianne Galzin	33,33%	Ville de Danville	3 770,00 \$	4 146,06 \$
Entreprises de la Terra S.E.N.C	33,33%	Ville de Danville	3 770,00 \$	4 146,06 \$
Ministère des Transports (MTQ) *	33,33%	Ville de Danville	3 770,00 \$	4 146,06 \$
<b>Total</b>			<b>11 310,00 \$</b>	<b>12 438,18 \$</b>

\* En vertu de l'article 6.5 du bail entre le MTQ et la MRC des Sources, tous frais d'entretien de la propriété du MTQ (piste cyclable) reviennent à l'organisme mandataire, Corridor Vert, sous mandat de la MRC des Sources.

\*\* Le montant inclut uniquement la taxe de vente du Québec (TVQ, 9,5%)

CONSIDÉRANT que l'intervention étant maintenant complétée, il y a maintenant lieu d'appliquer cette répartition des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DE DANVILLE

Le conseil décrète que tous les coûts assumés par la MRC en relation avec l'exécution de travaux sur une portion du ruisseau Landry, sur le territoire de la Ville de Danville, sont payables, dans une proportion de 66%, par la Ville de Danville et à cette fin, la MRC impose à la Ville de Danville une quote-part spéciale correspondant au deux tiers (2/3) du coût total de ces travaux pour un montant total de **8 292,12 \$**.

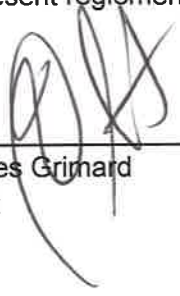
ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

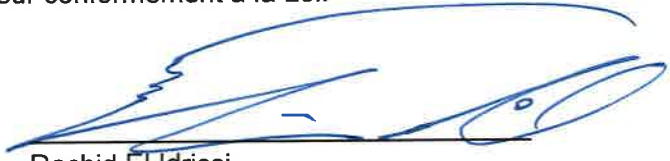
La quote-part imposée de 8 292,12 \$ devient due et exigible dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté à la municipalité concernée.

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Adoption du projet de règlement	:	28 novembre 2012
Avis de motion donné le	:	28 novembre 2012
Avis public projet de règlement	:	12 décembre 2012
Adoption du règlement	:	21 janvier 2013
Avis public d'entrée en vigueur	:	30 janvier 2013